



CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	VILLÉGIATURE									
	V-1 : Unifamiliale									
	V-2 : Maison mobile									
	V-3 : Mixte									
	COMMERCE									
	C-1 : Local									
	C-2 : Spécial									
	C-3 : Récréatif intérieur									
	COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espaces publics	●								
NORMES SPÉCIFIQUES	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	CONSERVATION									
	Cons : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	IMPLANTATION DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage minimale	1								
	Hauteur en étage maximale	2								
	Superficie d'implantation minimale (m ²)									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
NORMES SPÉCIFIQUES	RAPPORTS									
	Rapport espace bâti/terrain minimal									
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0.10								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15.24								
	Latérale minimale (m)	5								
	Total des deux latérales minimal (m)	10								
	Arrière minimale (m)	9								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
NORMES SPÉCIFIQUES	Superficie minimale (m ²)	18 000								
	Profondeur minimale (m)									
	Frontage minimal (m)									
	DIVERS									
	Logements/Bâtiment min./max.	0/0								
	Notes particulières	(1)								
NOTES										
(1) Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau (2) Règlement de zonage no. 2021-133 Article 2 - Prescrire une bande minimale pour la préservation du couvert végétal sur un lot créé afin d'identifier un sentier de randonnée								No. Règl.	Date	
								2021-133	03-2022	